

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 361/PERS portant ouverture de concours pour l'accès à certains emplois du corps de complément de la police nationale

n° 361/PERS

Ministère  
HAUT-COMMISSARIATDate de publication  
4 juin 1971Numéro JO  
n° 12 du 25/06/1971Date du numéro  
25 juin 1971

## VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969 portant organisation du corps de complément de la Police nationale dans le Territoire Français des Afars et des Issas;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

Il est ouvert, au titre de l'année 1971 : — un concours externe ; — un concours interne, destinés à pourvoir les postes suivants, du corps de complément de la police nationale. Concours externe Inspecteur de sûreté 2 Inspecteur adjoint de sûreté 3 Brigadier 1 Concours interne Inspecteur de sûreté 1 Inspecteur adjoint 2 Brigadier 1 Tout poste-non pourvu au titre d'un concours pourra être pourvu au titre de l'autre concours. Art. 2. — Les modalités et les programmes des épreuves desdits concours qui se dérouleront entre le 1 et le 15 septembre 1971, sont fixés conformément aux dispositions contenues dans les annexes 1 à 3 du présent arrêté. Art. 3. — Les dossiers de candidatures, composés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969, seront recus à la Direction de la police nationale jusqu'au 1 août 1971, à 13 heures. Art. 4 — La liste des candidats autorisés à se présenter aux différents concours prévus à l'article 1°, sera arrêtée par le Haut-Commissaire de la République. Art. 5. de présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**D. PONCHARDIER.**